

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 11 décembre 2018 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Sylvain Hamel André Rainville
Pierre Brien Normand Morin absente : Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

18.12.1

Ouverture de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

18.12.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018

Il est proposé par monsieur Sylvain Hamel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 11 décembre 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2018.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2018.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement sur la taxation et la tarification.
- 6.2 18-847-8 Ajout au Plan d'urbanisme.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 Règlement sur le traitement des élus.
- 7.2 Règlement sur les compteurs d'eau.
- 7.3 P1-18-847-8 – Ajout au Plan d'urbanisme.

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour novembre 2018.
- 8.2 Renouvellement des assurances pour brigadiers.
- 8.3 Directive de changement – Étude hydraulique – Émissaires pluviaux Lac Waterloo.
- 8.4 Projet de modification #6 – Toiture de l'aréna.
- 8.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
 - 8.5.1 Programme d'aide à la voirie locale I.
- 8.6 Réparation du camion #2.

- 8.7 Cotisations à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).
- 8.8 Projet de modification #2 – Toiture caserne.
- 9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Achat regroupé d'assurances avec l'UMQ.
 - 9.2 Réfection de maçonnerie – Maison de la culture – Architectes.
- 10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Reconnaissance d'organismes.
 - 10.2 Appui aux cercles de Fermières du Québec.
- 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Permanence de Yan Rodrigue.
 - 11.2 Embauche d'un commis multiservices.
- 12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 Dérogation mineure – 21, rue de la Campine.
 - 12.2 Dérogation mineure – 1824, Place de Courcelles.
 - 12.3 Dérogation mineure – 1830, Place de Courcelles.
 - 12.4 Demande PIIA – Enseigne 6547, rue Foster.
 - 12.5 Demande PIIA – Enseigne 5255, rue Foster.
 - 12.6 Adoption du calendrier des rencontres du CCU.
- 13. **SERVICE DU GREFFE**
 - 13.1 Autorisation de signature – Vente d'un terrain parc industriel Yamaska.
 - 13.2 Mandat à l'UMQ – Achat regroupé d'assurances pour pistes BMX et rouli-roulant.
 - 13.3 Signature d'entente – Mercredis chauds – Maison de la culture.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 14. VARIA
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 11 décembre 2018.
- 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 18 décembre 2018 À 19 HEURES.

Adopté

- 18.12.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 18.12.4 **Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2018**
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 novembre
2018 tel que présenté.
- 18.12.5 **Dépôt de documents**
- 18.12.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**

18.12.6 **Avis de motion**

18.12.6.1 **18-890-3 Règlement sur la taxation et la tarification.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 18-890-3, Règlement sur la taxation et la tarification.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Rainville, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

18.12.6.2 **18-847-8 – Ajout au Plan d'urbanisme.**

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'intégrer au plan d'urbanisme un Programme particulier d'urbanisme. Ce Programme particulier d'urbanisme aura pour objet de préciser les paramètres d'intervention pour d'éventuels projets de mise en valeur et de redéveloppement au centre-ville de Waterloo. Le PPU vise à consolider et à mettre en valeur le secteur adjacent à la rue Foster dans le centre-ville.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

18.12.7 **Adoption de règlement**

18.12.7.1 **18-829-1 sur le traitement des élus.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement sur le traitement des élus;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé pour consultation du public lors de cette même séance;

ATTENDU QUE L'IPC pour octobre 2018 n'était pas disponible au moment du dépôt du projet de règlement, l'article 3 : Rémunération du maire a été modifié de la façon suivante :

« La rémunération annuelle du maire est fixée à **41 373.05 \$** [...] » Ce montant est remplacé par **41 053.26 \$**;

L'article 4 : Rémunération des autres membres du conseil a été modifié de la façon suivante :

« La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à **13 751.84 \$** [...] »
Ce montant est remplacé par **12 872.23 \$**;

ATTENDU QU' Un avis public, annonçant l'adoption dudit règlement, a été publié et affiché, conformément à la loi.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le règlement 18-829-1 sur le traitement des élus avec les modifications ci-haut mentionnées.

Adopté

18.12.7.2

18-907-1 sur les compteurs d'eau.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal souhaite apporter des modifications au règlement sur les compteurs d'eau;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé pour consultation du public lors de cette même séance.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le règlement 18-907-1 sur les compteurs d'eau.

Adopté

18.12.7.3

Adoption P1-18-847-8 – Ajout au Plan d'urbanisme et établissement de la date de l'assemblée de consultation.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair
il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le projet de règlement P1-18-847-8 afin d'ajouter l'annexe intitulée : Programme Particulier d'urbanisme (PPU) au Plan d'urbanisme.

- D'intégrer au plan d'urbanisme un Programme particulier d'urbanisme. Ce Programme particulier d'urbanisme aura pour objet de préciser les paramètres d'intervention pour d'éventuels projets de mise en valeur et de redéveloppement au centre-ville de Waterloo. Le PPU vise à consolider et à mettre en valeur le secteur adjacent à la rue Foster dans le centre-ville.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 15 janvier 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

18.12.8 **Finances et administration**

18.12.8.1 **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois de novembre 2018;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 et en autorise le paiement.

Adopté

18.12.8.2 **Assurances accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants.**

ATTENDU QUE Les assurances accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants viennent à échéance le 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE La compagnie AIG, laquelle assure déjà ces personnes propose, pour le terme du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019, de renouveler le contrat pour les 32 pompiers et premiers répondants et 2 brigadiers pour un montant de 1 608 \$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 1 752.72 \$, taxes incluses.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise Mme Suzanne Simard à signer le renouvellement d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants pour le terme du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour un montant de 1 752.72 \$, taxes incluses.

Adopté

18.12.8.3 **Directive de changement – Étude hydraulique – Émissaires pluviaux du Lac Waterloo.**

ATTENDU QUE La Ville, aux termes d'une résolution passée le 13 février 2018, a octroyé à St-Georges Structures et civil le mandat de services professionnels pour l'étude hydraulique des émissaires pluviaux pour un montant de 6 369.32\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE, Suite à cette étude la Ville a rencontré les citoyens de ce secteur pour leur en faire la présentation et les informer des mesures que seront prises pour contrer les problèmes d'inondations;

ATTENDU QUE La Ville a demandé à Simon Daigle, chargé de projet, de venir en faire la présentation avec M. Gagnon;

ATTENDU QUE Ces démarches ont entraîné des coûts qui ne figuraient pas à l'offre de service initiale.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Pierre Brien
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la directive de changement au montant de 689.85 \$ liée à la rencontre et la réunion préparatoire.

Adopté

18.12.8.4

Projet de modification #6 – Toiture de l'Aréna.

ATTENDU QUE La Ville a donné le contrat de réfection de la toiture de l'aréna;

ATTENDU QUE, Conformément à l'avis du couvreur, les parapets doivent être renforcés sur les bassins B, C et D par des murets-raidisateurs perpendiculaires aux parapets;

ATTENDU QUE L'architecte a déposé le projet de modification #6 à cet effet, lequel est au montant de 8 378.86 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le projet de modification #6 du contrat de réfection de la toiture de l'aréna, lequel est au montant de 8 378.86 \$, taxes incluses.

Adopté

18.12.8.5

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration # 26817-1.

ATTENDU QUE Ville de Waterloo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de ville de Waterloo approuve les dépenses d'un montant de 134 005\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des transports du Québec.

Adopté

18.12.8.5

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration # 27597-1.

ATTENDU QUE Ville de Waterloo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de ville de Waterloo approuve les dépenses d'un montant de 134 005\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des transports du Québec.

Adopté

18.12.8.6

Réparation du camion #2.

ATTENDU QUE Lors de l'opération de déneigement de la première tempête, un bris mécanique sur le différentiel est survenu sur le camion # 2;

ATTENDU QUE Cet équipement de déneigement est prioritaire pour l'entretien de nos routes;

ATTENDU QUE La ville n'étant pas équipée pour effectuer ce genre de réparation majeure, le camion # 2 a été réparé chez Ressort d'auto Ménard pour un montant de 5 391.05 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de payer la facture de 5 391.05\$, taxes incluses à Ressort d'auto Ménard pour les réparations effectuées sur le camion # 2.

Adopté

18.12.8.7

Cotisation FQM.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de la Fédération Québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE Cette adhésion arrive à son échéance et que la Ville doit la renouveler au coût de 3 848.30 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la reconduction de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 3 966.17 \$, taxes incluses.

Adopté

18.12.8.8

Projet de modification #2 - Toiture de la Caserne.

ATTENDU QUE La firme d'architecte Caroline Denommée a préparé les plans et devis visant la réfection de la toiture de la caserne;

ATTENDU QUE Ce contrat a été octroyé à Lacasse & Fils pour un montant de 328 500 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution des travaux, il fut demandé que soient ajoutés des panneaux protecteurs sur le mur, sous la passerelle;

ATTENDU QUE Cette modification au contrat initial est apportée en considération d'un montant de 2 220.68 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la proposition des architectes et autorise le projet de modification #2, lequel est en considération d'un montant de 2 220.68 \$, taxes incluses.

Adopté

18.12.9

Adjudication de contrat

18.12.9.1

Programme d'achat regroupé d'assurances – UMQ.

ATTENDU QUE, La Ville de Waterloo fait partie du programme d'achat regroupé d'assurance de l'UMQ;

ATTENDU QUE L'UMQ a fait parvenir à la Ville les documents de renouvellement d'assurances pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

ATTENDU QUE Le coût des assurances pour ladite période est de 29 933 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Waterloo renouvelle ses assurances,
conformément aux démarches de l'UMQ, pour un montant de
29 933\$, taxes incluses.

Adopté

18.12.9.2

Réfection de maçonnerie – Maison de la culture.

ATTENDU QUE Suite à une demande du gestionnaire de la
Maison de la Culture de faire analyser la
structure du bâtiment dû à des fissures
apparentes sur les murs extérieurs et intérieurs;

ATTENDU QUE Suite à une visite du bâtiment avec l'architecte
Sylvain Pomerleau, il fut remarqué qu'il y a des
briques porteuses qui se désagrègent et que le
mur s'est déplacé au-dessus du pignon;

ATTENDU QU' Il a été demandé à ADSP Architecture + Design
une soumission pour les points suivants :

L'expertise pour l'intervention à faire sur le
clocher et sur l'enveloppe du bâtiment;

L'expertise sur la structure du clocher, (visite des
lieux et rédaction pour le volet structure);

L'évaluation de la charge occupante de la
mezzanine.

ATTENDU QUE Cette offre n'inclue pas les plans et devis pour la
modification, la réfection ou la réparation de
l'appel d'offres publics.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics,
accepte la soumission de ADSP Architecture + Design au montant de
6 323.63\$, taxes incluses, pour les services mentionnés à son offre
de services ODS-1883 sur le bâtiment de la Maison de la culture.

Adopté

18.12.10

Loisirs et vie communautaire

18.12.10.1

Reconnaissance d'organismes.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des
organismes oeuvrant sur son territoire et
contribuant au développement de la
communauté;

ATTENDU QUE Certains de ces organismes, bien qu'ayant leur siège social à l'extérieur de la Ville, contribuent à des causes qui tiennent à cœur l'administration municipale, telles la Croix-Rouge, la société d'Alzheimer, etc.

ATTENDU QUE Le formulaire de reconnaissance d'organismes prévoit également la reconnaissance d'entreprises.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, reconnaît les organismes suivants : Société d'Alzheimer Granby et région, Télévision communautaire de Waterloo, Maison des jeunes l'Exit de Waterloo, La Maison au Diapason, Centre d'action bénévole aux 4 vents et Croix-Rouge Haute-Yamaska, ainsi que l'entreprise La Trottinette sportive.

Adopté

18.12.10.2

Appui aux Cercles de Fermières.

ATTENDU QUE Les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités de la province;

ATTENDU QUE Les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province.

ATTENDU QUE Les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

ATTENDU QUE Les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et réadaptation, entre autres;

ATTENDU QUE Plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs petites villes de se faire connaître;

ATTENDU QUE Le Cercle de Fermières de la ville de Waterloo est très actif et que les instances municipales sont fières d'appuyer cet organisme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal appuie et souligne le travail et l'apport social du Cercle de Fermières de Waterloo et reconnaît l'importance de tous les Cercles de Fermières au-travers le Québec.

Adopté

18.12.11

Ressources humaines

18.12.11.1

Permanence journalier classe B aux travaux publics.

ATTENDU QUE Monsieur Yan Rodrigue a été embauché au poste de journalier classe B le 11 juin 2018;

ATTENDU QUE Selon l'article 28 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo, tout nouvel employé est soumis à une période d'essai de six mois;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE La période d'essai de monsieur Rodrigue se termine le 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE Celui-ci possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accorde à monsieur Yan Rodrigue sa permanence à compter du 11 décembre 2018.

Adopté

18.12.11.2

Embauche d'un commis multiservices permanent.

ATTENDU QU' Un poste de commis administratif multiservices permanent à temps plein sera disponible au 1^{er} janvier 2019 suite au départ à la retraite de madame Lucille Lafrenière le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 20 au 26 novembre 2018 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 31.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé l'affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QU' En juillet dernier, un poste de commis au bureau des véhicules automobiles en remplacement d'un congé de maternité avait été affiché à l'externe et que lors d'une entrevue, une candidate s'était démarquée, soit madame Jacinthe Lequin;

ATTENDU QUE Le 21 novembre dernier, Marc Cournoyer et Brigitte Deslandes ont rencontré en deuxième entrevue Madame Lequin afin de lui poser diverses questions et de valider son intérêt pour le poste;

ATTENDU QUE Celle-ci semble posséder les qualifications requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation de Mme Brigitte Deslandes, accepte l'embauche de madame Jacinthe Lequin au poste de commis administratif multiservices permanent à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Cette dernière débutera le lundi 7 janvier 2019.

Adopté

18.12.12

Aménagement et urbanisme

18.12.12.1

Dérogation mineure - 21, de la Campine.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 8 novembre 2018, une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale jumelée sur les lots 6 057 112 et 6 057 113, sur la rue de la Campine;

ATTENDU QUE La courbe de la rue rend difficile le respect de la marge avant maximale de 6.60 mètres imposée à l'article 5.6 du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot 6 057 113 est conforme à une distance avant de 6.30 mètres, mais celui sur le lot 6 057 112 serait implanté à une distance de 7.67 mètres;

ATTENDU QUE Cette situation ne cause aucun préjudice au voisinage et que cette demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment unifamilial jumelé sur le lot 6 057 112 à une distance de 7.67 m au lieu du maximum autorisé de 6.60 m.

Adopté

18.12.12.2

Dérogation mineure - 1824, Place de Courcelles.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 8 novembre 2018, plusieurs demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités sur les lots 6 057 104, 6 057 105, 6 057 106 et 6 057 107, sur la Place de Courcelles;

ATTENDU QUE La courbe de la rue rend difficile le respect de la marge avant maximale de 6.60 mètres imposée à l'article 5.6 du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot 6 057 107 serait implanté à une distance de 7.80 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE Cette situation ne cause aucun préjudice au voisinage et que cette demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment unifamilial jumelé sur le lot 6 057 107 à une distance de 7.80 m au lieu du maximum autorisé de 6.60 m.

Adopté

18.12.12.3

Dérogation mineure – 1830, Place de Courcelles.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 8 novembre 2018, plusieurs demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités sur les lots 6 057 104, 6 057 105, 6 057 106 et 6 057 107, sur la Place de Courcelles;

ATTENDU QUE La courbe de la rue rend difficile le respect de la marge avant maximale de 6.60 mètres imposée à l'article 5.6 du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE Le bâtiment situé sur le lot 6 057 104 serait implanté à une distance de 7.74 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE Cette situation ne cause aucun préjudice au voisinage et que cette demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser l'implantation avant d'un bâtiment unifamilial jumelé sur le lot 6 057 104 à une distance de 7.74 m au lieu du maximum autorisé de 6.60 m.

Adopté

18.12.12.4

Demande de PIIA, enseigne du 6547 rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur dispose d'un permis d'usage pour opérer une activité manufacturière artisanale de microbrasserie au 6547 rue Foster depuis le 27 février 2018;

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet d'installation d'une nouvelle enseigne murale en façade avant sur ce bâtiment commercial de la rue Foster;

ATTENDU QUE L'enseigne murale prévue est éclairée par réflexion par lampe de type col-de-cygne et comporte le message suivant « 6547 – Robin Bière naturelle »;

ATTENDU QUE Le lettrage est en relief et les lettres sont détachées et en aluminium.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette demande.

Adopté

18.12.12.5

Demande de PIIA – Enseigne – 5255, rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté une demande de permis d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour le commerce situé au 5255, rue Foster;

ATTENDU QUE L'enseigne a les dimensions de 1.22 m x 0.62 m et n'est pas éclairée;

ATTENDU QUE L'affiche comporte le message suivant « Guito Electro*plus »

ATTENDU QUE Les lettres sont en relief et l'affiche est en bois peint.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette
demande.

Adopté

18.12.12.6 Aménagement et urbanisme - Projet calendrier CCU pour 2017.

ATTENDU QUE L'inspecteur municipal a préparé un projet de
calendrier pour les séances du CCU pour l'année
2019 et l'a présenté aux membres du CCU;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'accord avec les
dates proposées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de
calendrier des séances du CCU pour l'année 2019.

Adopté

18.12.13 Service du greffe

18.12.13.1 Entente et transaction - terrain parc industriel Yamaska.

ATTENDU QUE La Ville est propriétaire du lot 4 162 524 du
cadastre du Québec, étant un lot situé dans le
parc industriel de la rue Yamaska ;

ATTENDU QUE 9302-8439 Québec Inc. s'est montrée intéressée
à acquérir une partie de ce lot pour y opérer une
entreprise;

ATTENDU QU' Un projet d'entente et transaction par Ville de
Waterloo à 9302-8439 Québec inc. a été soumis
pour approbation au conseil municipal;

ATTENDU QU' Aux termes de ce projet d'acte de vente, il est
prévu que la vente soit faite pour le prix de
55 495.78 \$, plus les taxes applicables, payable
selon les conditions prévues à l'entente et
transaction.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer un
acte de vente de même forme et teneur que le projet d'acte soumis
au conseil, ainsi que tous autres documents nécessaires ou utiles
relativement à cet acte de vente.

Adopté

18.12.13.2

Regroupement d'achat en commun assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024.

ATTENDU QUE, Conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Waterloo souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Que le Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adopté

18.12.13.3

Signature d'entente – Mercredis chauds – Maison de la culture.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo confie à Tourisme Waterloo le mandat d'organiser les Mercredis chauds, qui se tiennent tout au long de la saison estivale;

ATTENDU QUE Ce type d'événement relève d'avantage du champ d'action de la Maison de la culture;

ATTENDU QUE Cette délégation nécessite la signature d'une entente statuant sur les dispositions contractuelles.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente à intervenir avec la Maison de la culture eu égard aux Mercredis chauds.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Paul-Émile Métivier, 250, rue Bellevue – s'informe pour savoir si le club de hockey Maroon's va rester à Waterloo. Il s'enquiert également de la construction du nouveau poste de la Sûreté du Québec et de la rénovation du CHSLD Horace-Boivin.

M. le Maire informe M. Métivier que le Conseil est en négociations avec les propriétaires du club Maroon's. La décision de la construction du nouveau poste de S.Q. relève du gouvernement provincial et, dès que le CHSLD de Granby sera construit, les résidents de celui de Waterloo pourront y être transférés, le temps des rénovations.

18.12.14

Varia

18.12.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 11 décembre 2018 est levée à 19h42

18.12.16

Prochaine assemblée

Mardi, le 18 décembre 2018 à 19 heures.

Maire

Greffier